



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve



## SYNTHESE

**Cette réunion du bureau de la CLE a permis de travailler sur le projet de contribution de la CLE du SAGE de l'Arve portant sur les questions importantes du SDAGE 2022-2027**

Compte-rendu de la réunion du  
**Bureau de la Commission Lo-  
cale de l'Eau**

**Lundi 11 février 2019**

**Pièces jointes :**

- Contribution de la CLE du SAGE de l'Arve portant sur les questions importantes du SDAGE 2022-2027



## Bureau de la CLE

Compte-rendu

### **DESTINATAIRES :**

Membres de la CLE

### **PRÉSENTS :**

SADDIER Martial – Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, président de la CLE

FOREL Bruno– SM3A

BOUVARD Jacques – Annemasse Agglo

DREVON Philippe – CCPMB

SERRET Pierre-Jean – UNICEM

GENTRIC Noel – UFP 74

REYDET Jean-Marc – SNDEC

OLRY Jean-Claude – Domaines skiables de France

DECURNINGE Thierry – FRAPNA

BOUVIER Anne-Lise – EDF

DUME Anne – DDT 74

PASQUINI François – Canton de Genève

EVRA-ASPORD Florence – Agence de l'eau

### **EN PRESENCE DE :**

CASTEL Laure – Agence de l'eau

LE MEHAUTE Nicolas – technicien SM3A, animateur de la CLE

CARDOSO Charlène – technicienne SM3A

### **ORDRE DU JOUR**

**CONTRIBUTION DE LA CLE DU SAGE DE L'ARVE PORTANT SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES DU SDAGE 2022-2027**

**1****PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE**

Martial SADDIER, en sa qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau accueille les participants et remercie les membres présents.

Il salue la dynamique du contrat global du bassin de l'Arve qui associera le SM3A avec une soixantaine d'acteurs institutionnels et économiques du territoire, et notamment :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- La Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'Etat ;
- La caisse des dépôts et des consignations ;
- L'ATMB ;
- EDF ;
- L'Agence de l'eau RMC ;
- Le Canton de Genève ;
- La Fédération Départementale de la Pêche ;
- Le SNDEC ;
- Domaines skiables de France ;

Ce contrat associera également les autres contrats que portent le SM3A, à savoir le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles et le deuxième PAPI de l'Arve.

Il est précisé que la commission des aides de l'Agence de l'Eau validera le projet de contrat global le 27 juin 2019, après avoir reçu l'avis favorable de la CLE faisant office de comité d'agrément.

Il explique l'ordre du jour du bureau portant sur les questions importantes du futur SDAGE 2022-2027 pour lesquels, la CLE de SAGE a été sollicitée pour donner un avis, sur les 7 thématiques suivantes :

- Eau et Changement climatique
- Equilibres quantitatifs
- Eau et milieux
- Eau et santé publique
- Eau et substances dangereuses
- Zoom sur les pesticides
- Gouvernance

M. SADDIER propose de rédiger une version sur table et que celle-ci soit révisée à la suite de la présente réunion, par les membres du bureau (envoi par mail) et que ceux – ci fassent part de leurs observations avant envoi d'une version définitive.

**2****CONTRIBUTION AUX QUESTIONS IMPORTANTES DU SDAGE 2022-2027****Eau et Changement climatique**

Le président lit la question ainsi que la proposition de réponse formulée dans le projet d'avis posé sur table.

J. BOUVARD ajoute le besoin de renforcer la communication autour des questions du petit cycle de l'eau auprès des usagers. Il est nécessaire selon lui, d'inciter les populations à adopter des bons gestes pour réaliser des économies d'eau et pour préserver la qualité de l'eau. Il témoigne qu'Annemasse Agglo est en train de s'organiser pour mener ces actions et que le grand public peut s'investir sur ces questions.

B. FOREL est d'accord pour ajouter cette mention pour encourager les collectivités à mener des actions de communication destinées au grand public.

En outre, M. SADDIER propose de rajouter une mention sur le fait que « l'argent de l'eau » doit revenir à l'eau.

### ■ **Equilibres quantitatifs**

Le président lit la question ainsi que la proposition de réponse formulée dans le projet d'avis posé sur table.

M. SADDIER note que la sécheresse de l'été 2018 a fait prendre conscience aux populations habitant en tête de bassin, que la ressource en eau est amenée à diminuer sous l'effet du changement climatique.

Il propose de rajouter que le SDAGE fait émerger sur les territoires du nord du bassin Rhône-Méditerranée, des questions de manque d'eau pour lesquels les territoires du sud du bassin ouvrent pour s'adapter.

M. SADDIER propose également d'ajouter une mention au besoin d'actualiser le code minier pour la préservation de la qualité des nappes stratégiques, notamment celles identifiées par le SAGE de l'Arve.

J. BOUVARD propose d'ajouter la question concernant la réutilisation des eaux usées traitées. M. SADDIER note que la réutilisation des eaux traitées par les STEP est déjà mise en pratique pour l'irrigation de parcelles agricoles (mais pas sur la Vallée de l'Arve qui est concernée à la marge pour les besoins d'irrigation). Il note toutefois qu'une expérimentation est en cours pour réutiliser les eaux traitées par la STEP des Houches pour la production de neige de culture.

A. DUME demande si l'on souhaite faire mention d'une doctrine locale pour la neige de culture. M. SADDIER est d'accord et demande à rajouter la mention sur le développement d'une doctrine locale au sein du SAGE de l'Arve dans le cadre des avis de la CLE concernant la production de neige de culture.

### ■ **Eau et milieux**

Le président lit la question ainsi que la proposition de réponse formulée dans le projet d'avis posé sur table.

Concernant la question de la continuité écologique et sédimentaire, M. SADDIER souhaite ajouter une mention sur le besoin de hiérarchiser les ouvrages à restaurer en fonction des moyens à disposition. Il souhaite citer en exemple la tête de bassin du Giffre à Sixt-Fer-à-Cheval. B. FOREL note un manque d'adaptation de la réglementation au contexte local en citant l'exemple sur Fillinges.

M. SADDIER identifie la question du financement pour les travaux d'entretien dans le cadre des Déclarations d'Intérêt Général qui n'est actuellement pas soutenue financièrement. Il souhaite par ailleurs ajouter une précision sur le besoin de délimiter clairement l'emprise du Domaine Public Fluvial.

Sur la question du besoin de se doter d'un outil de compensation pour les dégâts occasionnés sur les terrains agricoles classés en Zones d'Expansion de Crues, il ajoute qu'il déposera un amendement pour évoquer la question du financement des travaux de la remise en état qui devient problématique dans un contexte de changement climatique (dont les dégâts sur les biens privés – hors bien publics - auraient été estimés à 50 milliards d'euros).

B. FOREL précise qu'un système de remboursement au coup par coup est difficilement envisageable, pour une structure telle que le SM3A. Il est selon lui nécessaire de réfléchir à un montage financier pérenne pour le financement des remises en état. L'engagement d'actifs réguliers sur les fonds de roulement induit de fait, un risque financier non négligeable. Selon lui, l'épargne est la seule solution pour se prémunir des dégâts occasionnés par une crue majeure.

J. BOUVARD demande si ce n'est pas trop restrictif de préciser « sous régime signe de qualité » ? M. SADDIER propose de rajouter « notamment ».

A. DUME souhaite remarquer que les questions de restauration morphologiques sur les Espaces de Bon Fonctionnement n'ont pas été traitées. M. SADDIER propose de répondre par la mise en place d'un outil de maîtrise foncière publique en identifiant au préalable, des EBF très hautement stratégiques.

P. DREVON souhaite rappeler que les travaux de restauration des seuils de Cluses doivent faire l'objet d'études préalables, car les conséquences sur la protection des biens et des personnes sont très onéreuses. Les observations faites sur l'hydromorphologie (débits solides) ne serait-ce que sur 10 ans, appellent à la plus grande prudence.

B. FOREL identifie le besoin de faire une veille collective sur les documents d'urbanisme (PLU) et les projets d'aménagement, et que les outils existants soient pleinement mis en œuvre. Il constate que beaucoup de problèmes persistent, par manque de moyens humains, notamment au sein des services de l'Etat.

M. SADDIER ajoute que cette question relève également de la responsabilité des SCOT.

T. DECURNINGES identifie la problématique d'identification des zones humides de l'inventaire départemental, et qui n'apparaissent plus dans les projets de PLU.

### ■ Eau et santé publique

Le président lit la question ainsi que la proposition de réponse formulée dans le projet d'avis posé sur table.

L. CASTEL note que cette question ne concerne que peu les territoires de montagne.

M. SADDIER souhaite profiter de la question posée pour rappeler les besoins d'accompagnement financier pour le maintien des opérations collectives et des actions de communication.

## ■ Eau et substances dangereuses

Le président lit la question ainsi que la proposition de réponse formulée dans le projet d'avis posé sur table.

M. SADDIER ajoute que les décharges de l'Arve posent un vrai problème en termes de gestion.

Concernant les micropolluants, les institutions publiques françaises mènent une politique de réduction à la source. Il ajoute que les STEP peuvent s'adapter pour le traitement de ces substances, mais la priorité est bien donnée à la réduction de la source de pollution.

T. DECURNINGES souhaite aller un peu plus loin dans la réponse formulée en demandant la réalisation de plans d'épandage. M. SADDIER précise que cela fait partie des actions de réduction à la source.

## ■ Zoom sur les pesticides

M. SADDIER pointe l'usage important des produits pour l'entretien des voies ferrées. T. DECURNINGES ajoute que des efforts ont été consentis par la SNCF.

M. SADDIER souligne que le territoire de l'Arve est relativement peu concerné sur la question de l'usage des pesticides pour l'agriculture. Il cite la grande zone maraîchère de Gaillard qui comporte une grande partie des cultures en hors-sol. Il estime que peu d'engrais est utilisé pour les prairies fourragères ainsi que sur les parcelles viticoles.

## ■ Gouvernance

M. SADDIER souligne le risque inhérent à la structuration financière de la GEMAPI mise en place par le SM3A et les intentions des élus du prochain mandat. Il souligne l'importance d'aller plus loin sur la réglementation pour garantir la pérennité d'une articulation EPTB-EPAGE.

M. SADDIER insiste sur le besoin de maintenir les soutiens financiers pour la pérennité des structures GEMAPIennes.

N. GENTRIC interroge l'Agence de l'Eau au sujet d'un financement agence de l'eau conditionné par la réalisation de 10 000 m<sup>3</sup> économisées /an ?

L. CASTEL répond qu'il s'agit du résultat de la recherche du meilleur rapport coût/bénéfice. Cela correspondrait à la réalisation de travaux de réduction des fuites sur environ 200 km de réseau.

P. DREVON fait le lien avec la question de la compétence « gestion des eaux pluviales ». Il estime que cette compétence ne peut être transférée à l'intercommunalité sans transfert de la compétence voirie. B. FOREL note que cette question soulève un vaste débat qui n'est pas à l'ordre du jour. Il souligne toutefois le besoin d'avoir un point de vue pragmatique à l'échelon communal et ventilation de la trésorerie qui soit adaptée.

M. SADDIER évoque le besoin d'un partenariat financier EDF, SNDEC, DSF, Canton de Genève dans le cadre du contrat global du bassin de l'Arve. Il insiste notamment sur le

besoin de se mettre d'accord sur une formulation souple qui leur permet de signer et de financer des actions qui les intéressent. B. FOREL rappelle que ce qui est important c'est bien d'obtenir leur adhésion et leur accord pour une participation financière.

M. SADDIER rappelle les contraintes du rétro-planning de la signature du contrat global avec une date objectif d'ores et déjà fixée : le 28 juin à 16h30. Il rappelle que cet événement marquera le premier outil contractuel d'une telle ampleur à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée. Il est prévu de convier tous les directeurs et présidents des structures signataires à cet événement.

Il rappelle que le prochain bureau de la CLE sera conjoint avec celui du SM3A et portera sur les fiches actions du projet de contrat global.

*La séance est levée à 17H*

Compte-rendu établi le 11 février 2019

**Président de la CLE**

**M. SADDIER**



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny  
Siège social SM3A - 56 Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE  
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 – [sage@sm3a.com](mailto:sage@sm3a.com)